

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES		SUFFRAGES		
Séance	Convocation	En exercice	Présents	Pour	Contre	Sans opinion
05 juin 2026	29 mai 2026	19	14	17	0	0

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Commune de Masseube, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COURREGES Ghislaine, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie, PICHON-GBALOU Véronique et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AVEZAC Fabien, BREIL Roger, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, MENDOUSSE Nicolas, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.

Excusés : Mesdames COSTA Monique, DATTAS Betty et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, DANIELI Sébastien, FERRIS Arnaud.

Procurations :

Madame DATTAS Betty donne procuration à Madame COURREGES Ghislaine.

Monsieur AUBIAN Jean-Michel donne procuration à Monsieur DUTOYA Raymond.

Monsieur DANIELI Sébastien donne procuration à Monsieur GARBAY Jacques.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Afin de financer les besoins de trésorerie et faire face à tout risque de paiement dans un délai très court, la commune de Masseube souhaite ouvrir une ligne de trésorerie de 180.000,00 €. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement. Monsieur le Maire rappelle que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 15 mai 2026, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale.
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages.
Montant maximum	180.000,00 €.
Durée maximum	364 jours.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 032-213202427-20260605-DE_23042026_37-DE

SLO

Taux d'Intérêt	Taux fixe de 3,880 % l'an.
Base de calcul	30 / 360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 15 juin 2026.
Garantie	Néant.
Commission d'engagement	360,00 €, soit 0,200 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	0,180 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Jacques GARBAY.



Le Maire,
Roger BREN.

